

„ sée de profiter du bénéfice du décret. Tous
 „ respectent les décrets de l'assemblée ; mais
 „ tous aussi regardent leurs vœux comme in-
 „ dissolubles. Au reste , il est bon d'observer,
 „ & nous avons à cet égard pris des rensei-
 „ gnemens certains, que la sœur Jouet ne ré-
 „ sidoit plus dans la maison de S. Mandé de-
 „ puis près de quatre ans ; qu'elle en sortit
 „ en habit de religieuse, fut arrêtée à la bar-
 „ rière du Trône par les employés de la Ferme,
 „ qui regarderent son évailon comme un trait
 „ de folie ; qu'elle fut amenée vers M. l'ar-
 „ chevêque qui la reçut avec bonté , & en-
 „ gagea les dames religieuses de S. Aure à la
 „ prendre comme pensionnaire ; qu'elle a vécu
 „ dans cette dernière maison sans aucune re-
 „ lation intime avec ces respectables recluses ;
 „ qu'ensuite elle est allée dans une commu-
 „ nauté de Provins, où elle est restée jusqu'au
 „ moment où elle a cru que le décret de l'as-
 „ semblée-nationale pouvoit la restituer au sie-
 „ cle. Nous ajouterons que M. l'abbé de Mon-
 „ tesquiou, alors président de l'assemblée-na-
 „ tionale, prévenu que la sœur Jouet devoit
 „ être introduite à la barre, ne parut pas à
 „ cette séance, & laissa à M. Bureau de Pury,
 „ le soin de répondre à ses doléances. „ (a)

La

(a) On voit par-là à quoi sont réduits les calom-
 niateurs de l'état religieux, de quels instrumens ils
 se servent, & quelles farces ils ne rougissent pas de
 faire jouer. Quand il y auroit eu entre tant de mil-
 liers de religieuses une seule qui, sans être folle,
 se fût prêtée à l'indigne personnage de révéler sa
 turpitude & sa scélératesse en face d'une cohue de
 philosophistes, quelle conséquence en eût pu tirer
 l'homme sensé contre la généralité d'une institution